

ProximaTECH
EURL au capital de 3 000 euros
Siège social : 44 Route de la Résistance 24130 Prignonrieux
988 522 017 RCS BERGERAC

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 – Champ d’application

Les présentes Conditions Générales de Vente s’appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services de :

- Création d’outils informatiques, assistance, conseil, accompagnement et formation dans le domaine de l’informatique,
- Création de plans de bâtiments, calculs de structures métalliques/bois,
- Installation d’alarmes et caméras de surveillances,
- Prise de vue aérienne avec drones.

(les « Services »), proposés par ProximaTECH (le « Prestataire ») aux consommateurs, Clients non professionnels et/ou professionnels (les « Clients » ou le « Client »).

Les caractéristiques principales des Services, sont présentées sur le site internet proximatech.eu (ci-après « Site Internet »).

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services.

Elles sont susceptibles d’être complétées par des conditions particulières, énoncées sur le Site Internet, avant toute transaction avec le Client.

Ces Conditions Générales de Vente sont accessibles à tout moment sur le Site Internet et prévaudront, le cas échéant sur toute autre version ou tout document contradictoire.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l’ensemble des transactions conclues avec le Client.

Conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, le Client dispose, à tout moment, d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition, d’effacement et de portabilité sur l’ensemble de ses données personnelles en écrivant par courrier et en justifiant de son identité à : ProximaTECH, EURL au capital de 3 000 euros, domiciliée au 44 Route de la Résistance 24130 Prignonrieux.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de commande en ligne.

La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les Services proposés sur le Site Internet.

Les présentes Conditions Générales de Vente peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur sur le Site Internet à la date de passation de la commande.

Les Services sont proposés à la vente en Dordogne, et sous réserve d'acceptation par le Prestataire dans le reste de la France.

ARTICLE 2 – Commandes

Le Client peut contacter le Prestataire via le formulaire de contact sur le site internet ou par téléphone au 0782545355 ou par mail à l'adresse : m.pradeau@proximatech.eu.

Lors de ce contact, le Client précise quel est son besoin et les prestations qui l'intéressent. En fonction des besoins du Client, le Prestataire peut estimer qu'un rendez-vous par téléphone suffit à établir un devis, ou peut demander un rendez-vous sur site du Client, préalablement à l'établissement du devis.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et font l'objet d'une confirmation au plus tard au moment de la validation de la commande par le Client.

Une commande est validée lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente, signe le devis et règle l'acompte demandé. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat de vente.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

La vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Prestataire et après encaissement par celui-ci de l'intégralité de l'acompte dû.

Toute commande ainsi passée constitue la formation d'un contrat conclu à distance entre le Client et le Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Les devis établis par le Prestataire sont valables pendant une durée de 30 jours.

La commande sur devis n'est considérée comme définitive par le Prestataire qu'après le versement d'un acompte de 50% du montant total de la commande.

Les éventuelles modifications de la commande par le Client, hors l'exercice de son droit de rétractation (pour les clients particuliers uniquement) ne pourront être prises en compte par le Prestataire que dans la limite de ses possibilités et à entière discrétion. Le cas échéant, ces modifications donneront lieu à l'établissement d'un nouveau devis et à un ajustement du prix.

Une fois confirmée et acceptée par le Prestataire, la commande ne peut être annulée, hors l'exercice du droit de rétractation par les clients particuliers, ou cas de force majeure, qu'avant le début de la prestation. A titre d'exception, les commandes relatives aux prestations d'installation d'alarmes et caméras de surveillance ne peuvent être annulées que dans un délai de 48 heures suivant la validation de la commande. Elles ne peuvent être modifiées que dans le cas où le Client souhaiterait augmenter la quantité de matériel installé.

ARTICLE 3 – Tarifs

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur sur le devis, lors de l'enregistrement de la commande par le Prestataire. Les prix sont exprimés en euros, HT et TTC.

Les tarifs tiennent compte d'éventuelles réductions qui seraient consenties par le Prestataire dans les conditions précisées sur le devis.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiqué sur le devis, le Prestataire se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Ils ne comprennent pas les frais de commande et de livraison de matériel dans le cas des prestations d'installation d'alarmes et de caméras de surveillance, qui sont facturés en supplément et préalablement au début de la Prestation.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat, y compris ces frais.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors du paiement de l'acompte et de la fourniture des Services commandés.

ARTICLE 4 – Conditions de paiement

Pour les prestations de création d'outils informatique et/ou de création de plans de bâtiments (et/ou prestations liées), un acompte correspondant à 50% du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande par le Client. Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdits Services, dans les conditions définies à l'article « Fourniture des Services » ci-après.

Pour les prestations de conseil, de formation et/ou d'accompagnement en informatique, le montant des prestations est payable en intégralité à la commande.

Pour les prestations d'installation d'alarmes et de caméras de surveillance, le paiement complet du matériel est exigé avant le début de la prestation. L'installation de ces dispositifs nécessite un rendez-vous préalable, lequel est facturé au Client conformément aux dispositions du devis accepté. Un acompte correspondant à 50% du prix total de la prestation d'installation est également exigé lors de la passation de la commande. Toute prestation de désinstallation du matériel fait l'objet d'une facturation complémentaire, payable au comptant le jour de la désinstallation.

Toute prestation de surveillance de l'état du matériel installé par le Prestataire fait l'objet d'un abonnement mensuel, payable au début de chaque mois.

Toutes les factures sont réglables par voie de paiement sécurisé selon les modalités suivantes :

- par cartes bancaires : Visa, Mastercard, American Express... pour les clients particuliers,
- par virement bancaire pour les clients professionnels et particuliers.

Le paiement par carte bancaire est irrévocable, sauf en cas d'utilisation frauduleuse de la carte. Dans ce cas, le Client peut demander l'annulation du paiement et la restitution des sommes correspondantes sur présentation des justificatifs.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues.

Le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 10% du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. La formule de calcul applicable sera la suivante : Pénalités de retard = (10% x Montant TTC) x (nombre de jours de retard/365).

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 5 – Fourniture des Services

Les Services commandés par le Client relatifs à l'informatique ou la création de plans de bâtiments, seront fournis selon les modalités suivantes.

Le Client fournit au Prestataire, avant le début de la Prestation, tous les accès informatiques, les informations et ou documents demandés par le Prestataire et nécessaires à la réalisation des Prestations. Celles-ci sont réalisées dans un délai maximum précisé dans le devis.

Les prestations sont réalisées à distance. Des déplacements sur site du Client peuvent être convenus entre le Client et le Prestataire, selon un calendrier établi d'un commun accord. Dans ce cas, les frais de déplacement et d'hébergement et/ou restauration le cas échéant, sont refacturés, au réel, au Client.

Le Client désigne parmi son personnel, un référent, contact privilégié du Prestataire, notamment pour l'organisation de réunions d'avancement (à distance ou sur site du Client). Ces réunions sont organisées selon un calendrier convenu entre le Client et le Prestataire. Le Prestataire y présente l'avancement des prestations, que le Client valide afin que le Prestataire puisse poursuivre ses

obligations. Des rectifications des prestations sont possibles à la demande du Client, sous réserve d'acceptation du Prestataire.

Dans le cadre de prestations de conseil, formation ou accompagnement en informatique, le planning d'intervention du Prestataire est convenu d'un commun accord avec le Client, selon un calendrier conforme au volume horaire prévu dans le devis.

Une fois les livrables livrés, le Client dispose de cinq jours ouvrés pour valider le produit final et/ou émettre toute réserve concernant le livrable. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client dans ces délais, les Services seront réputés conformes à la commande, en quantité et en qualité.

Tout bug détecté par le Client dans un délai d'un mois suivant la livraison et rendant le logiciel inopérant implique une réintervention gratuite du Prestataire pour la résolution dudit bug. Passé ce délai, toute demande de réintervention, pour quelque cause que ce soit, sera facturée.

Le jour de la livraison d'un logiciel, le Prestataire forme le Client à l'utilisation du logiciel.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyens et dans les délais ci-dessus précisés. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif. Le Client reconnaît expressément que le Prestataire ne peut être tenu pour responsable de tout retard dans l'exécution des prestations, dû au manquement du Client de son obligation de communiquer les informations demandées au titre du présent article.

Dans le cadre des prestations d'installation d'alarmes et de caméras de surveillance, un déplacement sur site est systématiquement réalisé par le Prestataire afin d'évaluer les besoins et contraintes techniques liés à l'installation. Ce déplacement est facturé au Client conformément aux dispositions de l'article Conditions de paiement. À l'issue de cette visite, un devis est remis au Client. Le matériel nécessaire est ensuite commandé par le Prestataire. Une fois le matériel disponible, un rendez-vous d'installation est fixé avec le Client, lequel s'engage à être présent ou à assurer l'accès aux lieux le jour de l'installation. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de tout retard dans l'exécution de ses prestations dès lors que le Client ne lui a pas donné accès au site concerné le jour et l'heure prévus pour l'installation. Le Prestataire procède à l'installation et effectue les ajustements nécessaires pendant l'intervention.

Le matériel installé permet un suivi en temps réel de son fonctionnement par le biais d'une application mobile ou d'une interface dédiée. Le Prestataire peut ainsi déceler toute anomalie de fonctionnement et peut assurer ce suivi selon souscription du Client à un abonnement mensuel, reconductible tacitement. Le Client peut y mettre fin en respectant un préavis d'une semaine avant l'échéance mensuelle.

Dans tous les cas, le Client doit informer le Prestataire de toute anomalie détectée de son côté. En cas de dysfonctionnement constaté dans le matériel et nécessitant son remplacement, le Prestataire organise une réintervention. Si le dysfonctionnement résulte d'une défaillance du matériel, la prise en charge se fait dans le cadre des garanties fournisseurs. Si le dysfonctionnement est imputable à un dommage causé par le Client ou à un défaut de sécurisation du site, les frais d'intervention et de remplacement sont facturés au Client. En revanche, en cas de faute avérée du Prestataire, la réintervention est réalisée sans refacturation des frais de déplacement.

Toute prestation de désinstallation est réalisée dans les mêmes conditions que l'installation.

Dans le cadre des prestations de prise de vue, le Prestataire et le Client conviennent d'un rendez-vous sur site pour identifier précisément les zones et éléments devant être filmés. Ce déplacement sur site est nécessaire à la bonne exécution de la prestation et permet de définir de manière claire les zones concernées, notamment à l'aide d'une cartographie remise au Client. Le Client s'engage à permettre l'accès aux lieux le jour convenu pour la prise de vue étant entendu qu'un manquement du Client à cette obligation, décharge le Prestataire de toute responsabilité concernant un éventuel retard ou une inexécution de son obligation du fait de ce manquement.

Le Prestataire s'engage à transmettre au Client les enregistrements bruts des prises de vue dans un délai maximum de quinze jours suivant l'intervention. Aucun montage n'est réalisé. Le Client est informé que la qualité d'image sera suffisante pour un usage courant, sans exigence de rendu cinématographique. En cas d'omission d'une prise de vue imputable au Prestataire, ce dernier intervient à ses frais pour réaliser la prise manquante. Toute intervention supplémentaire à la demande du Client fera l'objet d'un devis complémentaire.

Le Client dispose de cinq jours ouvrés suite à la réalisation des prestations et/ou la livraison d'un livrable pour émettre toute réserve concernant ledit livrable et/ou la réalisation de la Prestation. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client dans ces délais, les Services seront réputés conformes à la commande, en quantité et en qualité.

Si les Services commandés par un Client particulier n'ont pas été fournis dans un délai d'un mois après la date indicative ci-dessus précisée, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L216-6, L216-7 et L241-4 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

L'identité du Prestataire est indiquée en tête des présentes Conditions Générales de Vente.

La fourniture des Services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve de l'acceptation expresse du Prestataire et après éventuel réajustement du prix de la prestation de Services.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fournitures des Services, dûment acceptée par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire ultérieure.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect des formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 6 – Droit de rétractation

Le Client particulier dispose conformément à la loi d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin de

remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé, avec l'accord du Client, avant la fin du délai de rétractation.

Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire de rétractation disponible en annexe (Annexe I), auquel cas un accusé de réception sur un support durable sera immédiatement communiqué au Client par le Prestataire, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter et notamment par courrier postal adressé à ProximaTECH EURL, 44 Route de la Résistance 24130 Prignonieux ou par mail à l'adresse m.pradeau@proximatech.eu mentionnant la commande concernée par cette rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des Services commandés est remboursé.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par le Prestataire, de la notification de la rétractation du Client.

ARTICLE 7 - Responsabilité du Prestataire – Garantie

Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché.

7-1 . Garantie légale de conformité

Le Prestataire s'engage à fournir un Service conforme à la description contractuelle et à la réglementation qui leur est éventuellement applicable en France.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la fourniture des Services.

En cas de défaut de conformité, le Client peut exiger la mise en conformité des Services défectueux, la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales.

Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le Prestataire ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du Code civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des défauts de conformité dans un délai maximum de cinq jours ouvrés à compter de la fourniture des Services.

Il appartient également au Client de solliciter auprès du Prestataire la mise en conformité des Services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme. La mise en conformité du Service défectueux a lieu dans un délai ne pouvant excéder trente jours suivant la demande du Client.

Si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation, le Prestataire peut refuser celle-ci.

Si les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation ne sont pas remplies, le Client peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Le Client peut enfin exiger une réduction de prix ou la résolution de la vente (sauf si le défaut de conformité est mineur) dans les cas prévus à l'article L 217-14 du Code de la consommation.

Lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution immédiate de la vente, le Client n'est alors pas tenu de demander au préalable la mise en conformité des Services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du Service fourni et la valeur de ce service en l'absence du défaut de conformité.

En cas de résolution de la vente, le Client est remboursé du prix payé au plus tard dans les quatorze jours suivants, avec le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client lors du paiement, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au Client, à raison du préjudice subi par ce dernier du fait du défaut de conformité.

7-2 . Garantie légale contre les vices cachés

Le Prestataire répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Services conformément à l'article 1641 du Code civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

7-3 . Exclusion de garanties

Le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou en cas de non respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

Le Prestataire ne pourra en outre être tenu pour responsable de tout retard ou inexécution résultant d'un manquement du Client à ses obligations de communication des informations et/ou documents nécessaires ou à ses obligations de présence aux rendez-vous fixés.

ARTICLE 8 – Protection des données personnelles

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Prestataire chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire d'échanges répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

ARTICLE 9 – Propriété intellectuelle

Le contenu du Site Internet est la propriété du Prestataire et de ses partenaires et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu, est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

Sauf mention contraire prévue au devis ou contrat annexe de cession de droits, le contenu des livrables demeure la propriété intellectuelle du Prestataire. Le Client ne dispose que d'un droit d'usage à titre exclusif des livrables. Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu, est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

ARTICLE 10 – Résiliation

Les Parties reconnaissent que dans le cas d'un manquement du Client à son obligation de transmettre les informations et/ou accès nécessaires à la réalisation des prestations et suivant mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse dans un délai de dix jours ouvrés, le Prestataire peut résilier le contrat qui les lie de plein droit. Dans ce cas, tout acompte versé est conservé.

Toute prestation de conseil, formation et accompagnement en informatique peut être résiliée par le Client selon un préavis de deux mois. Les prestations déjà réalisées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et les jours prestés par le Prestataire sont facturés dans les conditions de l'article Conditions de paiement.

ARTICLE 11 – Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

ARTICLE 12 – Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE 13 – Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

ARTICLE 14 – Droit applicable – Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15 – Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client particulier est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. Art. L612-1) ou après des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le Client est également informé que pour tout litige concernant les prestations proposées par le Prestataire, il peut saisir le médiateur (Le Médiateur du Crédit Agricole Charente Périgord)
Adresse : Le Médiateur du Crédit Agricole Charente Périgord CS 72424 Soyaux 16024 Angoulême Cedex

Coordonnées

Adresse de courrier électronique : mediateur.ca.charente.perigord@gmail.com

Site web: <https://www.credit-agricole.fr/ca-charente-perigord/particulier/mediateur.html>

ARTICLE 15 – Informations précontractuelle – Acceptation du Client

Le Client particulier reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Service ;
- le prix des Services et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait opposable au Prestataire.

ANNEXE 1

- Formulaire de rétractation

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client souhaite se rétracter de la commande passée auprès de ProximaTECH sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente applicables.

A l'attention de :

ProximaTECH EURL

44 Route de la Résistance

24130 Prignonrieux

(m.pradeau@proximatech.eu)

Je notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la commande de service ci-dessous :

- Commandé le / Reçu le
- Numéro de la commande :
- Nom du Client :
- Adresse du Client :

Signature du Client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :